

**DÉCISION N° 2022-PR-169 DU 20 OCTOBRE 2022
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « PUZZLE »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d’homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Puzzle* » déposées le 22 août 2022 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2022-131-Puzzle-PDV et LFDJ-HR-2022-143-Puzzle-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Puzzle* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-131- Puzzle-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Puzzle* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-143-Puzzle-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu’homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu’homologués seront publiés sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 22 octobre 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux



Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 26 octobre 2022

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des jeux accessible par internet dénommé «PUZZLE»**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « PUZZLE »**

Le jeu est fractionné en plusieurs unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

**Article 3
Lots du jeu « PUZZLE »**

Pour chaque unité de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	20 000 €	40 000 €
4 lots de	1 000 €	4 000 €
250 lots de	100 €	25 000 €
55 000 lots de	20 €	1 100 000 €
97 625 lots de	8 €	781 000 €
280 000 lots de	4 €	1 120 000 €
445 000 lots de	2 €	890 000 €
877 881 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

1. L'unité de jeu est composée de deux surfaces de jeu : une première dénommée « VOS PIECES », une seconde dénommée « SYMBOLES GAGNANTS ».
2. Surface de jeu dénommée « **VOS PIECES** »
 - 2.1 La surface de jeu « VOS PIECES » comporte deux zones à découvrir :

- Une première zone comportant dix pièces de puzzle couleur or. L'élément inscrit sous la zone à découvrir de chacune des dix pièces de puzzle est un numéro avec sa transcription en lettres, allant des numéros 1 à 34, à l'exception des numéros 2, 4, 8 et 20. Il y a au total dix numéros à découvrir.
- Une seconde zone comportant quatre puzzles composés de quatre pièces de couleur chacun. Sur chaque pièce de puzzle figure un numéro, allant de 1 à 34, à l'exception des numéros 2, 4, 8 et 20. L'élément inscrit sous la zone à découvrir de chaque case est un symbole, parmi les dix symboles suivants : une étoile, un fer à cheval, une ampoule, un trèfle, une couronne, une console, une coccinelle, un coquillage, un arc-en-ciel et un diamant, à l'exclusion de tout autre symbole.

2.2 Le joueur clique sur la zone de jeu comportant les dix pièces de puzzle couleur or de la surface de jeu « VOS PIECES » et découvre dix numéros, conformément à la première partie du sous-article 2.1.

2.3 Le joueur clique ensuite sur les pièces de puzzle de la seconde zone de jeu, associées aux numéros découverts sous la zone de jeu comportant les dix pièces de puzzle couleur or.

2.4 Lorsqu'un joueur découvre quatre numéros présents sur les quatre pièces d'un même puzzle, il découvre entièrement un symbole conformément à la deuxième partie du sous article 2.1.

2.5 Lorsqu'un joueur découvre moins de quatre numéros présents sur les quatre pièces d'un même puzzle, le symbole qui se trouve sous ce puzzle composé de quatre pièces de couleur n'est pas considéré comme découvert.

3. Surface de jeu dénommée « **SYMBOLES GAGNANTS** »

3.1 La surface de jeu « **SYMBOLES GAGNANTS** » comporte une zone à découvrir composée de cinq points d'interrogation. Les éléments inscrits sous chaque point d'interrogation sont des symboles parmi les dix symboles suivants avec leur transcription en lettres : une étoile, un fer à cheval, une ampoule, un trèfle, une couronne, une console, une coccinelle, un coquillage, un arc-en-ciel et un diamant, à l'exclusion de tout autre symbole. A chaque symbole est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 20 €, 100 €, 1 000 € et 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

3.2 Le joueur clique sur la zone de jeu « **SYMBOLES GAGNANTS** » et découvre cinq symboles chacun associé à un montant en euros, conformément au sous-article 3.1.

3.3 Si le joueur découvre, sous la zone à découvrir « **SYMBOLES GAGNANTS** », un symbole identique à ceux découverts sous la zone à découvrir de la zone de jeu comportant quatre puzzles composés de quatre pièces de couleur et que le symbole du puzzle est entièrement découvert, il remporte le montant associé à ce symbole.

3.4 Le joueur clique sur les

3.5 zones de jeux dans l'ordre qu'il souhaite. Le joueur peut à tout moment de l'unité de jeu choisir le mode « AUTO » pour que le système découvre automatiquement les zones de jeu occultées.

3.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

3.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 28 juillet 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des jeux dénommé «PUZZLE»**

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu. Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « PUZZLE » visés dans les avis correspondants.

**Article 2
Emissions de tickets et prix du jeu « PUZZLE »**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3
Lots du jeu « PUZZLE »**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total	
2 lots de	20 000 €	40 000	€
4 lots de	1 000 €	4 000	€
250 lots de	100 €	25 000	€
55 000 lots de	20 €	1 100 000	€
97 625 lots de	8 €	781 000	€
280 000 lots de	4 €	1 120 000	€
445 000 lots de	2 €	890 000	€
877 881 lots formant un total de		3 960 000	€

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

**Article 4
Description du jeu**

1. Le ticket est composé de deux surfaces de jeu : une première dénommée « VOS PIECES », une seconde dénommée « SYMBOLES GAGNANTS ».
2. Surface de jeu dénommée « **VOS PIECES** »

2.1 La surface de jeu « VOS PIECES » comporte deux zones à gratter :

- Une première zone comportant dix pièces de puzzle couleur or. L'élément inscrit sous la couche grattable de chacune des dix pièces de puzzle est un numéro avec sa transcription en lettres, allant des numéros 1 à 34, à l'exception des numéros 2, 4, 8 et 20. Il y a au total dix numéros à découvrir.
- Une seconde zone comportant quatre puzzles composés de quatre pièces de couleur chacun. Sur chaque pièce de puzzle figure un numéro, allant du numéro 1 à 34, à l'exception des numéros 2, 4, 8 et 20. L'élément inscrit sous la zone à découvrir de chaque case est un symbole parmi les dix symboles suivants : une étoile, un fer à cheval, une ampoule, un trèfle, une couronne, une console, une coccinelle, un coquillage, un arc-en-ciel et un diamant, à l'exclusion de tout autre symbole.

2.2 Le joueur gratte la couche grattable de la zone de jeu comportant les dix pièces de puzzle couleur or de la surface de jeu « VOS PIECES » et découvre dix numéros, conformément à la première partie du sous-article 2.1.

2.3 Le joueur gratte ensuite les pièces de puzzle de la seconde zone de jeu, associées aux numéros découverts sous la couche grattable comportant les dix pièces de puzzle couleur or.

2.4 Lorsqu'un joueur découvre les quatre numéros présents sur les quatre pièces d'un même puzzle, il découvre entièrement un symbole conformément à la deuxième partie du sous-article 2.1.

2.5 Lorsqu'un joueur découvre moins de quatre numéros présents sur les quatre pièces d'un même puzzle, le symbole qui se trouve sous ce puzzle n'est pas considéré comme découvert.

3. Surface de jeu dénommée « **SYMBOLES GAGNANTS** »

3.1 La surface de jeu « **SYMBOLES GAGNANTS** » comporte une zone à gratter composée de cinq points d'interrogation. Les éléments inscrits sous chaque point d'interrogation sont des symboles parmi les dix symboles suivants avec leur transcription en lettres : une étoile, un fer à cheval, une ampoule, un trèfle, une couronne, une console, une coccinelle, un coquillage, un arc-en-ciel et un diamant, à l'exclusion de tout autre symbole. A chaque symbole est associé un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 8 €, 20 €, 100 €, 1 000 € et 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

3.2 Le joueur gratte la couche grattable de la surface de jeu « **SYMBOLES GAGNANTS** » et découvre cinq symboles chacun associé à un montant en euros, conformément au sous-article 3.1.

3.3 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone « **SYMBOLES GAGNANTS** », un symbole identique à ceux découverts sous la couche grattable comportant quatre puzzles composés de quatre pièces de couleur et que le symbole du puzzle est entièrement découvert, il remporte le montant associé à ce symbole.

3.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

3.5 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 28 juillet 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI